

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20250401-018-2025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Procurations : 3

Objet :

Convention de portage foncier
et de mise à disposition entre
l'Etablissement Public Foncier
et la mairie d'Echenevex

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 26 mars 2025

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOU, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, Mme Leila SMITH, M. Bernd BECK, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN

Excusés : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Nicolas GRES, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Pascal BRUN, Mme Jocelyne SCHWALLER qui donne pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephan BOCKEN

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

La Mairie prévoit d'acquérir un ensemble immobilier bâti et non bâti sis sur le territoire de la commune d'ECHENEVEX, 711 Route de Naz Dessus et identifié au cadastre sous les références Section AR numéro 59 d'une superficie cadastrale totale de 2 122 m². A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition.

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 800 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 15 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,

ACCEPTE les modalités de portage de cette opération et notamment les modalités financières,

ACCEPTE les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Pascal BRUN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

